

Programme régional d'aide aux échanges commerciaux (PAEC)

Identifiant du projet :
5850

Statut :
Approuvé

Lieu :
Régional

Secteur d'activité :
Institutions financières

Public/Privé :
Privé

Catégorie environnementale :
Mécanisme-cadre

Date de décision sur l'approbation :
12 janvier 1999

Date de publication du DSP en langue anglaise :
11 décembre 1998

Comme le permet le paragraphe 2.6 du chapitre III de la Politique d'accès à l'information, la divulgation du présent DSP a été reportée en conformité avec le paragraphe 1.4.4 de la Directive sur l'accès à l'information.

Description du projet

Dates d'examen par le Conseil d'administration
Cadre : 12 janvier 1999

Première prorogation du programme : 31 mai 2000

Deuxième prorogation : 12 décembre 2000

Troisième prorogation : 23 octobre 2001

Quatrième prorogation : 28 mai 2002

Cinquième prorogation : 2 mars 2004

Sixième prorogation : 7 février 2006

Septième prorogation : 2 avril 2007

Huitième prorogation : 12 mai 2008

Neuvième prorogation : 24 février 2009

Dixième prorogation : 28 juin 2011

Onzième prorogation : 29 mai 2013

Douzième prorogation : 25 mai 2016

Treizième prorogation : 22 juin 2021

Quatorzième prorogation : 12 octobre 2021

Quinzième prorogation : 26 février 2025

Seizième prorogation : 21 octobre 2026

Le cadre prévoit des opérations en faveur d'institutions financières – ou, dans le cas de l'affacturage, y compris d'institutions financières non bancaires – structurées selon l'une des deux modalités suivantes :

1. Garanties : garanties émises par la Banque sous la forme de lettres de crédit de soutien, en faveur de banques et de sociétés d'affacturage (« banques/sociétés d'affacturage confirmatrices »), afin de couvrir le risque de paiement des banques et sociétés d'affacturage établies dans ses pays d'opérations (« banques/sociétés d'affacturage émettrices ») dans le cadre d'instruments de financement du commerce (« instruments éligibles ») émis par ces banques et sociétés d'affacturage émettrices à l'appui d'opérations commerciales éligibles libellées en devises ou en monnaie locale ;
2. Avances de trésorerie – c'est-à-dire des crédits renouvelables – libellées en devises ou en monnaie locale, accordées à des banques et sociétés d'affacturage (« emprunteurs ») afin de financer les sous-prêts consentis par ces emprunteurs à des exportateurs ou importateurs aux fins d'opérations commerciales éligibles. Le programme vise à soutenir le commerce extérieur avec les pays d'opérations de la BERD et entre ces pays. Il comprend également des formations, financées en partie par des donateurs, destinées aux banques et sociétés d'affacturage émettrices afin de renforcer leurs compétences en matière de financement du commerce.

Le cadre du programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) a été initialement approuvé par le Conseil d'administration en janvier 1999 pour une période de deux

ans. Des approbations ultérieures ont permis de proroger le programme afin de l'aligner sur la stratégie de la Banque pour le secteur financier.

Objectifs du projet

- i. Faciliter l'intégration des banques clientes dans l'écosystème mondial du financement du commerce ;
- ii. Aider à réduire les déficits d'accès au financement du commerce pour les banques clientes du PAEC et accroître les solutions de partage et de transfert des risques ;
- iii. Renforcer de manière durable les connaissances et les capacités techniques dans le domaine du financement du commerce ;
- iv. Favoriser un financement du commerce plus sobre en carbone et plus inclusif ;
- v. Promouvoir la numérisation, l'innovation et l'élargissement de la gamme de produits dans le domaine du financement du commerce.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 60

L'impact du programme en matière de transition découle des éléments suivants :

- i. Expansion des marchés – aider les banques clientes à développer leurs activités de financement du commerce ;
- ii. Transfert de compétences – la formation constitue un élément important du programme, qui permet aux banques clientes d'accéder à un large éventail de formations spécialisées dans le secteur.

Client

À DÉFINIR

Banques et sociétés d'affacturage des pays d'opérations de la BERD actives dans le domaine du financement du commerce. À fin 2025, plus de 140 banques et sociétés d'affacturage de 27 pays d'opérations étaient agréées dans le cadre du programme. Plus de 800 banques de 82 pays participent au programme en tant que banques confirmatrices. Les informations détaillées sur les banques émettrices et confirmatrices sont disponibles sur le site www.ebrd.com/tfp.

Financement de la BERD

0,00 euros

- i. La BERD émet des garanties en faveur de banques internationales et régionales et de sociétés d'affacturage afin de couvrir les lettres de crédit, les garanties et autres

instruments de financement du commerce émis par les banques et sociétés d'affacturage participantes en Europe centrale et orientale, dans les pays de la Communauté des États indépendants (CEI), de la région SEMED et en Afrique subsaharienne ;

ii. des prêts à court terme accordés aux banques et sociétés d'affacturage participantes afin de financer leurs sous-prêts de financement du commerce en faveur d'exportateurs, d'importateurs, de vendeurs et de distributeurs locaux de biens importés. Les banques commerciales étrangères, les assureurs privés de risques de crédit, les organismes de crédit à l'exportation et les banques de développement seront invités à cofinancer des instruments de financement du commerce avec la BERD.

Coût total du projet

Le montant maximal des encours à un moment donné serait de 4,5 milliards d'euros.

Additionnalité

Synthèse environnementale et sociale

Les banques clientes sont tenues de respecter la liste d'exclusion pour des raisons environnementales de la BERD ainsi que les exigences réglementaires environnementales locales.

Évaluations environnementales

La part de financement vert des facilités de financement du commerce sera déterminée après approbation, sur la base de l'évaluation de l'éligibilité de chaque sous-opération. La part de financement vert au niveau de l'opération sera ensuite déterminée sur la base de l'éligibilité cumulée des sous-opérations. Cette attribution sera effectuée conformément à la méthodologie de détermination de la part de financement vert des investissements de la BERD et aux orientations spécifiques relatives au financement du commerce et des chaînes d'approvisionnement figurant aux sections 5.18 à 5.25.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

L'appui au titre de la coopération technique pour cette opération est principalement financé par le Fonds spécial des actionnaires de la BERD, le Taiwan Business Fund et le Fonds multidonateurs pour l'Ukraine.

Contact au sein de l'entreprise

Shona Tatchell
tatchels@ebrd.com
+442073386957
ebrd.com
Five Bank Street Londres E14 4BG Royaume-Uni

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

15 septembre 2026

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en

matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.

La présente traduction est celle du document de synthèse du projet initialement publié en anglais par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, sous l'identifiant du projet et à la date indiqués ci-dessus. En cas de divergence entre le texte original en anglais du document de synthèse du projet et celui de la présente traduction, la version anglaise fait foi.